





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-521**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1249769-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT ARCHÉOLOGIQUE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT PRÉVUS
DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU COLLÈGE MIGNET - APPROBATION DE
L'AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 8.4
Amenagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ACCOMPAGNEMENT ARCHÉOLOGIQUE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT PRÉVUS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU COLLÈGE MIGNET - APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2023-387 du Conseil Municipal du 6 octobre 2023, la Ville a approuvé un contrat avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un accompagnement archéologique des travaux de réhabilitation du collège Mignet susceptibles de porter atteinte au sous-sol, tel que l'a imposé l'État (Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Cet accompagnement archéologique est assuré par la Direction Archéologie de la Ville.

Ce contrat prévoyait deux tranches de travaux :

- La tranche 1, portant sur la création d'une cage d'ascenseur, aujourd'hui réalisée,
- La tranche 2, portant sur la création, dans la cour nord-ouest du collège, d'un réseau d'eaux usées, de réseaux électriques basse tension, ainsi que l'installation d'une clôture fondée.

Au moment de la rédaction de ce contrat, les données techniques et les modes opératoires concernant les terrassements prévus à la tranche 2 de travaux n'étaient pas encore arrêtés par la maîtrise d'œuvre. En conséquence, il a été convenu de fixer les modalités techniques et

financières de sa réalisation par avenant, une fois les modalités d'exécution des travaux connues.

Cette tranche 2 comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle, correspondant à des frais de personnel, qui seront intégralement pris en charge par le Département des Bouches-du-Rhône, en sa qualité de maître d'ouvrage.

Pour la tranche ferme, la durée de l'intervention a été estimée à 53 jours pour la phase terrain et à 47 jours pour la post-fouille. Son montant prévisionnel maximal a été estimé à **59 147,50 € HT**, soit **70 977 € TTC**.

Pour la tranche conditionnelle, a été prévue une réserve de moyens pour la fouille et l'étude de dix sépultures, s'élevant à **17 452 € HT**, soit **20 942 € TTC**. Cette réserve ne sera utilisée que sur avis du Service Régional de l'Archéologie.

Cette proposition financière ayant été agréée par le Département des Bouches-du-Rhône, il convient aujourd'hui d'entériner l'avenant au contrat à conclure entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, pour valider la passation de cette commande.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la réalisation par la Direction Archéologie de la Ville d'un accompagnement archéologique des terrassements prévus dans le collège Mignet ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou le conseiller délégué à l'Archéologie à signer le contrat entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône ;
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de l'intervention archéologique feront l'objet d'un titre de recettes auprès du Département des Bouches-du-Rhône, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat (ligne de recette n° 15047 (93318 7473 1706) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante.

DL.2023-521 - ACCOMPAGNEMENT ARCHÉOLOGIQUE DES TRAVAUX DE
TERRASSEMENT PRÉVUS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU COLLÈGE
MIGNET - APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

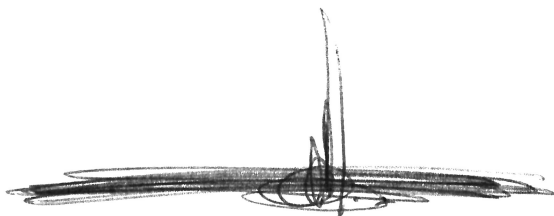
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT AU CONTRAT RELATIF A LA RÉALISATION
DE TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT ARCHÉOLOGIQUE DE TERRASSEMENTS SUR LE
COLLÈGE MIGNET (PARCELLE AK 135)**

**PORTANT SUR LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'EXÉCUTION DE LA
TRANCHE 2**

Entre

La Ville d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par Sophie JOISSAINS, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE ou son représentant légal,
ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Martine VASSAL, présidente du conseil départemental ou son représentant légal,
ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Dans le contrat initial entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône (cf. Registre des délibérations du conseil municipal, n°DL.2023-387, du 6 octobre 2023), les données techniques et les modes opératoires concernant les terrassements prévus dans la cour nord-ouest, notamment pour l'installation de réseaux secs et humides, n'étaient pas encore arrêtés par la maîtrise d'œuvre. En conséquence, il a été convenu de fixer les modalités techniques et financières de réalisation de la tranche 2 du suivi archéologique par avenant à ce contrat initial, une fois les modalités d'exécution des travaux connues.

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, de la tranche 2 de l'accompagnement archéologique des travaux de terrassement prévus par le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la réhabilitation du collège Mignet d'Aix-en-Provence.

Les modalités générales d'intervention restent inchangées.

ARTICLE 2 : LOCALISATION DE LA TRANCHE 2 DE L'OPÉRATION

La tranche 2 du suivi archéologique porte sur la cour nord-ouest du collège Mignet et correspond à une tranche ferme de travaux comprenant la création d'un réseau d'eaux usées, de réseaux électriques basse tension, ainsi que l'installation d'une clôture fondée.

La localisation, au sein de la cour, des différentes zones de terrassements incluses dans la tranche 2 et soumises à un accompagnement archéologique est présentée sur le plan correspondant établi par l'aménageur et l'entreprise en charge des terrassements, fourni en annexe 2.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA TRANCHE 2 DE L'OPÉRATION

Conformément aux demandes de l'État et aux informations communiquées par la maîtrise d'ouvrage, la tranche 2 consistera en l'accompagnement archéologique des travaux de terrassement prévus, dans la cour nord-ouest du collège, pour l'installation d'un réseau d'eaux usées, de réseaux électriques basse tension et pour la fondation d'une clôture, selon les emprises suivantes hors-tout :

Réseau d'eaux usées (volume excavé 19 m³) :

- long. : 7 ml
- larg. : 1,50 m
- prof. : 1,80 m

Réseaux électriques basse tension (volume excavé 83 m³) :

- long. : 123 ml
- larg. : 0,80 m
- prof. : 0,85 m

Fondation d'une clôture (volume excavé 21 m³) :

- long. : 27 ml
- larg. : 0,80 m
- prof. : 1 m

ARTICLE 4 : CALENDRIER DE LA TRANCHE 2

Article 4-1 : Durée de réalisation de la tranche 2 sur le terrain et en post-fouille

Pour la tranche 2, la réalisation de l'opération archéologique sur le terrain sera d'une durée maximale de 53 jours ouvrés, et en post-fouille d'une durée maximale de 47 jours ouvrés.

Article 4-2 : Date de remise du rapports d'opération

D'un commun accord, les parties conviennent que les données collectées à l'occasion de la tranche 2 des travaux feront l'objet d'une restitution à l'aménageur et au Service Régional de l'Archéologie sous la forme d'un rapport, dans un délai de 8 mois après l'achèvement de la phase de terrain.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA TRANCHE 2

Le Département des Bouches-du-Rhône assure le financement de la totalité de l'opération archéologique.

L'opération archéologique (tranche 2) telle que définie dans les articles 1 à 4 du présent avenant a fait l'objet d'un devis présenté en annexe 3.

Le montant prévisionnel maximal de cette tranche de travaux a été estimé à **59 147,50 € HT**, soit **70 977 € TTC**, correspondant à des frais de personnel.

Le financement de l'opération archéologique par le Département des Bouches-du-Rhône s'opère par le remboursement à la ville d'Aix-en-Provence des frais de personnel, dont la ville d'Aix-en-Provence assure l'avance.

Ce montant n'a pas de valeur forfaitaire. Il pourra éventuellement être révisé à la baisse si la nature et l'état de conservation des découvertes le justifient, ou en cas d'absence de vestiges.

Ne seront ainsi facturées à l'aménageur que les seules prestations réalisées en fouille et en post-fouille.

ARTICLE 11 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'AVENANT AU CONTRAT

L'avenant au contrat comprend le présent document et les trois annexes suivantes :

- annexe 1 : fiche descriptive de la tranche 2 l'opération archéologique
- annexe 2 : plan de localisation des zones de terrassements prévus à la tranche 2
- annexe 3 : devis de la tranche 2

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,
Monsieur Jean-Christophe Gruvel,
Conseiller à l'Archéologie

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,
aménageur,
Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil
départemental

ANNEXE 1

FICHE DESCRIPTIVE DE L'INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE

Nature : Accompagnement archéologique de travaux de terrassement

Localisation : Collège Mignet, 1, avenue Malherbe, 13100 Aix-en-Provence

Parcelle : AK 135

Propriétaire : Département des Bouches-du-Rhône

Travaux imposant la fouille : création, dans la cour nord-ouest du collège Mignet, d'un réseau d'eaux usées (long. : 7 ml ; larg. : 1,50 m ; prof. : 1,80 m), de réseaux électriques basse tension (long. : 123 ml ; larg. : 0,80 m ; prof. : 0,85 m) et installation d'une clôture fondée (long. : 27 ml ; larg. : 0,80 m ; prof. : 1 m).

Durée et calendrier :

La durée de l'intervention archéologique de la tranche 2 a été établie en tenant compte des informations techniques fournies par la maîtrise d'ouvrage, des durées prévues pour les terrassements, du contexte archéologique et historique, et des informations connues, sur la sédimentation (niveau du substrat et épaisseur du mort-terrain).

La répartition des journées/homme se fera selon la programmation des travaux du Département des Bouches-du-Rhône.

	Secteur 2 / Tranche 2
	Eaux usées-Réseaux BT-Clôture
TERRAIN	53 j. ouvrés
POST-FOUILLE	47 j. ouvrés

Responsable scientifique : à déterminer.

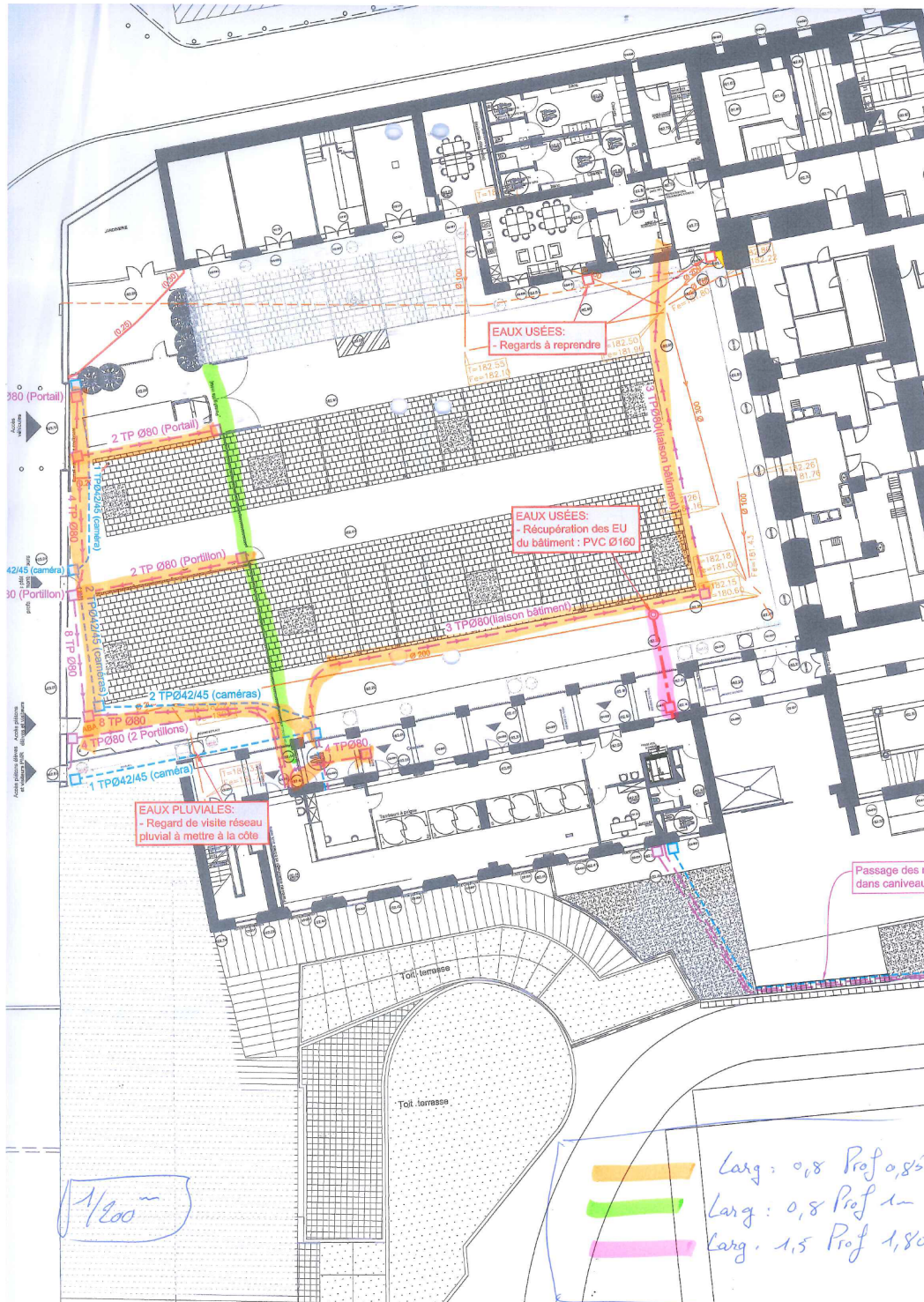
Nombre de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence (à titre prévisionnel) : 1 à 3 personnes

ANNEXE 2

PLAN DE LOCALISATION DES SECTEURS DE FOUILLE (source : entreprise SOGEV)

Secteur 2 (tranche 2) : Cour nord-ouest du collège

- réseau d'eaux usées (long. : 7 ml ; larg. : 1,50 m ; prof. : 1,80 m)
- réseaux électriques BT (long. : 123 ml ; larg. : 0,80 m ; prof. : 0,85 m)
- installation d'une clôture fondée (long. : 27 ml ; larg. : 0,80 m ; prof. : 1 m)



ANNEXE 3

DEVIS DE LA TRANCHE 2

A. Prestations chiffrées qui devront être remboursées à la Ville par l'aménageur : Personnel

SECTEURS / TRANCHES	TERRAIN (j/h)	POST-FOUILLE (j/h)
Secteur 2 / Tranche 2 (réseau eaux usées)	RO : 8 Technicien : 8 Topographe : 0,5	RO : 8 Technicien : 2 Spécialistes divers : 5 Topographe : 0,5 Infographe : 2 Gestionnaire/documentaliste : 0,5
Secteur 2 / Tranche 2 (réseaux BT)	RO : 36 Technicien : 36 Topographe : 4	RO : 30 Technicien : 10 Spécialistes divers : 25 Topographe : 4 Infographe : 5 Gestionnaire/documentaliste : 0,5
Secteur 2 / Tranche 2 (clôture)	RO : 9 Technicien : 9 Topographe : 1	RO : 9 Technicien : 3 Spécialistes divers : 8 Topographe : 1 Infographe : 2 Gestionnaire/documentaliste : 0,5

B. Devis de la tranche 2

Le devis a été établi à partir des données techniques du plan d'exécution transmis par l'entreprise SOGEV prestataire de la maîtrise d'ouvrage, des informations techniques fournies par les entreprises prestataires du maître d'ouvrage (emprise et durée des terrassements), ainsi que du contexte archéologique et de la nature des vestiges susceptibles d'être mis au jour.

Un certain nombre d'inconnues demeurent sur l'occupation du sous-sol (niveau d'affleurement du substrat et épaisseur du mort-terrain, densité et état de conservation des vestiges ...), qui pourraient infléchir sensiblement les modalités du suivi archéologique.

Le devis pourra éventuellement être révisé à la baisse si la nature et l'état de conservation des découvertes le justifient, ou en cas d'absence de vestiges.

COLLEGE MIGNET

Accompagnement archéologique

DEVIS

SECTEUR 2 : Cour nord-ouest - Création des réseaux d'eaux usées, 19m ³ (rose) L : 7 ml larg. : 1,50 m Prof. 1,80 m		Personnel	Unité	Nombre jours	Prix unitaire HT en €	PRIX HT en €
TERRAIN Durée : 8 jours	Suivi des travaux de terrassement jusqu'au niveau d'apparition des vestiges. Fouille des niveaux en place jusqu'à la cote inférieure du projet. Enregistrement des vestiges (relevé, photo, analyse)	Responsable d'opération	1	8	300	2 400
		Technicien	1	8	201	1 608
		Topographe	1	0,5	296	148
POST-FOUILLE Durée : 8 jours	Analyse des données de terrains Rédaction du rapport de fouille	Responsable d'opération	1	8	300	2 400
	Nettoyage des mobiliers, saisie des inventaires ...	Technicien	1	2	201	402
	Etude des mobiliers (céramique, verre, métal ...)	Spécialistes	1	5	264	1320
	Traitement des données topographiques	Topographe	1	0,5	296	148
	DAO-PAO	Infographe	1	2	201	402
	Gestion des collections et de la documentation	Gestionnaire/documentaliste	1	0,5	255	127,50
		TOTAL 1	8 955,50 €			

SECTEUR 2 : Cour nord-ouest - Création des réseaux électr. BT, 83,5m ³ (orange) L : 123 ml larg. : 0,80 m Prof. : 0,85 m		Personnel	Unité	Nombre jours	Prix unitaire HT en €	PRIX HT en €
TERRAIN Durée : 36 jours	Suivi des travaux de terrassement jusqu'au niveau d'apparition des vestiges. Fouille des niveaux en place jusqu'à la cote inférieure du projet. Enregistrement des vestiges (relevé, photo, analyse)	Responsable d'opération	1	36	300	10 800
		Technicien	1	36	201	7 236
		Topographe	1	4	296	1 184
POST-FOUILLE Durée : 30 jours	Analyse des données de terrains Rédaction du rapport de fouille	Responsable d'opération	1	30	300	9 000
	Nettoyage des mobiliers, saisie des inventaires ...	Technicien	1	10	201	2 010
	Etude des mobiliers (céramique, verre, métal ...)	Spécialistes	1	25	264	6 600
	Traitement des données topographiques	Topographe	1	4	296	1 184
	DAO-PAO	Infographe	1	5	201	1 005
	Gestion des collections et de la documentation	Gestionnaire/documentaliste	1	0,5	255	127,5
		TOTAL 2	39 146,50 €			

SECTEUR 2 : Cour nord-ouest - Terrassement portail, 21,5m ³ (vert) L : 27 ml larg. : 0,80 m Prof. 1 m		Personnel	Unité	Nombre jours	Prix unitaire HT en €	PRIX HT en €
TERRAIN Durée : 9 jours	Suivi des travaux de terrassement jusqu'au niveau d'apparition des vestiges. Fouille des niveaux en place jusqu'à la cote inférieure du projet. Enregistrement des vestiges (relevé, photo, analyse)	Responsable d'opération	1	9	300	2 700
		Technicien	1	9	201	1 809
		Topographe	1	1	296	296
POST-FOUILLE Durée : 9 jours	Analyse des données de terrains Rédaction du rapport de fouille	Responsable d'opération	1	9	300	2 700
	Nettoyage des mobiliers, saisie des inventaires ...	Technicien	1	3	201	603
	Etude des mobiliers (céramique, verre, métal ...)	Spécialistes	1	8	264	2 112
	Traitement des données topographiques	Topographe	1	1	296	296
	DAO-PAO	Infographe	1	2	201	402
	Gestion des collections et de la documentation	Gestionnaire/documentaliste	1	0,5	255	127,50
		TOTAL 3	11 045,5 €			

TOTAL 1 + 2 + 3 = 59 147,50 € HT

TVA = 11 829,50 €

TOTAL TTC = 70 977 €